

Entente relative à l'encadrement aux cycles supérieurs : éléments discutés entre la directrice ou le directeur de recherche et son étudiant.e.

Rôles et responsabilités de la directrice ou du directeur de recherche

La directrice ou le directeur de recherche :

- ✓ Informe l'étudiant.e de ses spécialités de recherche;
- ✓ Informe l'étudiant.e, dès le début du programme, du style de supervision qu'il pratique;
- ✓ Informe l'étudiant.e de ses disponibilités et des modalités de leurs rencontres ;
- ✓ Informe l'étudiant.e en cas d'absence prolongée;
- ✓ Informe l'étudiant.e des délais de corrections concernant ses travaux;
- ✓ Informe l'étudiant.e dans les plus brefs délais en cas d'insatisfaction concernant la qualité du travail ou par rapport à l'effort consacré au projet par l'étudiant.e.

Rôles et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant

L'étudiante ou l'étudiant :

- ✓ S'engage à prioriser ses études et à mettre tous les efforts requis pour assurer la bonne marche du projet;
- ✓ S'engage à réaliser le travail demandé au mieux de ses capacités et à respecter les délais relatifs au diplôme postulé;
- ✓ S'engage à s'informer du soutien financier disponible et à faire des demandes de bourse si ses résultats le permettent;
- ✓ Informe la directrice ou le directeur de recherche de toute absence prolongée;
- ✓ Informe la directrice ou le directeur de recherche dans les plus brefs délais s'il éprouve des insatisfactions au regard de l'encadrement du projet;
- ✓ S'engage à respecter les dates de remise des travaux demandés;
- ✓ S'informe de la réglementation relative aux études supérieures et aux recours auxquels il a droit;
- ✓ S'engage à informer la directrice ou le directeur de toute situation ayant une incidence sur l'avancement de sa recherche ou son parcours.

À la suite d'une discussion entre la directrice ou le directeur et son étudiant.e, ces derniers s'entendent sur les éléments suivants :

- Échéancier prévisionnel des présentations aux ateliers;
- Fréquence minimale des rencontres;
- Préparation aux rencontres;
- Délais pour la rétroaction de la part de la professeure ou du professeur;
- Délais pour la remise des différents documents à présenter aux ateliers, et des composantes du mémoire de maîtrise ou de la thèse de doctorat.

IMPORTANT : La directrice ou le directeur de recherche et l'étudiant.e doivent, dès le début de leur collaboration, prendre acte et discuter du contenu de ce présent document.